

un représentant de Louis Dreyfus et Cie et un membre du Conseil des ports une discussion à la suite de laquelle il fut décidé que la différence des taux de transport serait compensée par une réduction des tarifs de l'élevateur. Il fut d'ailleurs parfaitement entendu que toute réduction s'appliquerait à qui-conque se servirait de l'élevateur de Québec.

Au cours de cette discussion, un membre du Conseil des ports aurait écrit à un représentant de Louis Dreyfus et Cie pour lui demander si la déclaration contenue dans la lettre était conforme à la conversation antérieure. Après l'envoi de cette lettre, l'inégalité des taux des lacs fut supprimée à la suite de négociations avec les compagnies de navigation, de sorte que la nécessité d'un tarif spécial ou d'un arrangement forfaitaire des tarifs de l'élevateur n'existait plus. Ainsi que je l'ai déclaré à la Chambre siégeant en comité, il y a eu un arrangement spécial, comme on le voit à la page 2979 de la *Gazette du Canada*. Cet arrangement représente la seule différence qui existe entre les taux d'entreposage du grain dans l'élevateur de Québec et celui de Montréal.

L'effet de cet arrangement est que, durant la période allant du 18 mai au 30 août 1938, on ne fera pas payer de frais d'entreposage pour le grain transporté en cargaisons complètes à partir de l'élevateur de Québec.

Le tarif fondé sur l'arrangement qui, je l'ai dit, a été adopté par décret du conseil, a été publié dans la *Gazette du Canada*. Je vais maintenant déposer ce tarif sur le bureau de la Chambre. Je désire ajouter que tout le grain qui a été manutentionné à Québec ou qui le sera d'ici au 30 août de cette année sera transporté au taux établi dans ce tarif.

L'hon. H. H. STEVENS (Kootenay-Est): Monsieur l'Orateur, je demande respectueusement le dépôt de la lettre qui, au dire du ministre, a été échangée entre un membre du Conseil des ports et la compagnie Dreyfus. J'ai formulé la même demande l'autre jour, et le ministre ayant maintenant parlé lui-même de la lettre, son dépôt s'impose davantage. Je demande de nouveau que la lettre soit déposée, à l'intention des honorables députés.

L'hon. M. HOWE: La lettre dont il est question est de caractère privé et confidentiel. Elle fut envoyée par un membre du Conseil —et non pas par le Conseil des ports officiellement— à un représentant de la compagnie Dreyfus, dont elle portait la suscription personnelle. La lettre resta sans effet, car les pourparlers dont il y est question n'aboutirent pas. Étant donné que le Conseil des ports nationaux est un organisme dont les affaires sont soumis à la concurrence, la Chambre tout en-

[L'hon. M. Howe.]

tière admettra, je crois, qu'il n'est pas dans l'intérêt public de déposer des lettres échangées entre un membre du Conseil des ports et une compagnie ou un particulier, portant sur des négociations qui ne sont pas encore terminées. C'est pourquoi je dois refuser de déposer la lettre visée par l'honorable député de Kootenay-Est.

L'hon. M. STEVENS: Monsieur l'Orateur, avec tout le respect voulu, j'invoque de nouveau la question de privilège: D'abord, le fait qu'un document relatif à la chose publique porte la mention "privé et confidentiel" n'est pas une excuse valable d'en refuser le dépôt à la Chambre. Ensuite, le ministre ayant fait lui-même allusion au document, le règlement de la Chambre autorise un honorable député à en demander le dépôt. Finalement, on ne peut sûrement attribuer un caractère confidentiel à une lettre échangée entre le Conseil des ports nationaux et une maison d'affaires, lettre qui, au dire du ministre, porte sur des négociations en vue d'une modification des taxes ou prix arrêtés par un organisme autorisé par la loi, c'est-à-dire la Commission des grains.

Je me vois donc forcé de faire observer encore une fois qu'il conviendrait de déposer la lettre, voire même que l'on devrait la déposer dans les circonstances.

L'hon. M. HOWE: J'ajouterais simplement que j'ai répondu à la question que l'honorable député m'a posée au sujet de cette lettre. La seule allusion que j'ai faite à la lettre fut en réponse à une question qui portait directement sur elle.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la question dépasse de beaucoup la portée d'une controverse entre le ministre des Transports (M. Howe) et un des membres de la Chambre. Elle est d'une importance exceptionnelle. Je ne crois pas pouvoir employer de termes trop énergiques en traitant cette question.

Un membre d'un organisme public créé par le Parlement a jugé à propos d'écrire une lettre à un membre d'une société faisant affaires avec l'Etat. S'il s'agit des affaires de l'Etat, cela ne saurait avoir un caractère privé. Libre à lui de mentionner une visite à la ville ou de faire allusion à des engagements sociaux, mais dès qu'il aborde les affaires publiques, la communication perd tout caractère confidentiel. Il ne saurait le lui donner en inscrivant "personnelle" sur la lettre, et les droits de la Chambre des communes sont d'ordre tellement supérieur en ce domaine que le ministre voudra bien, j'espère, n'en pas venir, en l'espèce, à une conclusion trop hâtive.